



République Française
Département de la Charente
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROUILLACAIS

Procès-verbal

Séance du conseil communautaire du 20 novembre 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 28
Titulaires présents : 22
Suppléants : 2
Pouvoirs : 1
Excusés : 6

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix novembre dernier, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par La Loi, à la Salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Christian VIGNAUD, Président.

I. Ouverture de la séance à 18h00

Nombre de conseillers en exercice : 28

II. Vérification du quorum

Le président de séance procède à l'appel des conseillers communautaires en exercice.

Présents :

COURBILLAC : M. Gilles RIPOCHE, M. François PERROT **DOUZAT** : M. Pascal BURBAUD **ECHALLAT** : M. Alain BRIAND, **GENAC-BIGNAC** : M. Franc PINAUD, M. Éric COUVIDAT **MARCILLAC-LANVILLE** : Thierry MARCILLAUD **MAREUIL** : Mme Claudine RODET, **MONS** : M. Patrick MESNARD **ROUILLAC** : Mme Dominique MANCIA, M. Christian VIGNAUD, Mme Françoise ROY, M. Christian BERTON, Mme Nicole LANFRANCHI, M. Patrick GODICHAUD, M. Jean-Pierre VIDAL **SAINT-AMANT-DE-NOUERE** : M. Laurent BATY **SAINT-CYBARDEAUX** : M. Francis ROY, M. Joël COBERAC **SAINT-GENIS-D'HIERSAC** : Mme Stéphanie ROTURIER, M. Emmanuel RIPPE, M. Jean-Claude GUILLOT **VAL D'AUGE** : M. Bernard SALAMAND **VAUX-ROUILLAC** : M. Jean-Guy CHAUVET.

Suppléants en situation délibérante : M. Laurent BATY, M. Thierry MARCILLAUD

Pouvoirs : Mme Marina GRAMMATICO à Franc PINAUD

Excusés : Mme Marina GRAMMATICO, Marie-Annick ROY-PLANTEVIGNE, Mme Marie-France DUMOUT, Mme Elisabeth MASSON, M. François-Xavier LABROUSSE, M. Alexandre GAUVIN

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. Madame Stéphanie ROTURIER est désignée pour remplir cette fonction.

IV. Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 23 octobre 2023 a été transmis par courriel le 9 novembre 2023. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

V. Décisions prises par le président en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

DATE	NATURE	OBJET	DESCRIPTIF
30/10/2023	PATRIMOINE	REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE - MDS PLACE THIERS	DEVIS D'UN MONTANT DE 4 154,20 € HT
06/11/2023	DECHETS MENAGERS	CREATION CALENDRIERS RAMASSAGES OM 2024	DEVIS D'UN MONTANT DE 2 700 € HT
06/11/2023	DECHETS MENAGERS	IMPRESSION CALENDRIERS OM 2024	DEVIS D'UN MONTANT DE 489,79 € HT
07/11/2023	PATRIMOINE	MODIFICATION DES COMMANDES D'ECLAIRAGE - SALLE DE REUNION MAISON DE SANTE	DEVIS D'UN MONTANT DE 339,87 € HT

VI. Ordre du jour et synthèses des décisions prises

1. Adoption du schéma de mutualisation

Après concertations et échanges avec les communes du territoire lors du 1^{er} semestre 2023, le schéma de mutualisation de la Communauté de Communes du Rouillacais a pour objectif les finalités suivantes :

- Améliorer la qualité du service public local et l'efficacité de l'administration grâce à une meilleure organisation des services ;
- Maîtriser les dépenses publiques grâce à une optimisation des charges de fonctionnement ;
- Renforcer la solidarité intercommunale grâce à un partage des savoir-faire et ressources.

Bien qu'il existe différentes formes de mutualisation, la Communauté de Communes du Rouillacais et ses communes membres s'engagent dans les 3 démarches de mutualisation suivantes :

THEMATIQUE	CONTENU	FICHES ACTION
Groupement de commandes	Développement des achats groupés	Fiche action n°1
Mise à disposition de matériel	Convention type de mise à disposition de matériel	Fiche action n°2

<p>Service d'appui aux communes</p> <p>Prestation de service au forfait horaire</p>	<p>Création d'un service commun pour agir dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le classement et l'archivage ; - Le remplacement d'une secrétaire de mairie indisponible (pour cause de congés, de formation, ...) - Le plan de formation mutualisé des élus et agents ; - Un appui juridique (ingénierie technique, demandes de subventions, assistance à maîtrise d'ouvrage, ...) - L'hygiène et la sécurité. 	<p>Fiche action n°3</p>
---	--	-------------------------

A l'unanimité le schéma de mutualisation est validé par le conseil communautaire.

2. Admission créances éteintes – Budget Ordures Ménagères

Le Conseil Communautaire valide l'adoption de créances éteintes pour des montants de 184,80 € et de 135,00 € sur le budget Ordures Ménagères, selon l'état transmis, et précise que cette dépense sera inscrite au compte 6542 « créances éteintes » du budget Ordures Ménagères.

3. Participation aux organismes extérieurs – SDEG 16

Suite aux modifications des statuts du SDEG 16 du 16 octobre 2023, la contribution budgétaire pour le financement du déploiement du très haut débit est désormais répartie annuellement pendant les 21 annuités restantes soit jusqu'au 31 décembre 2043.

Elle correspond au remboursement de la part intercommunale du restant dû de l'emprunt contracté au titre du financement du réseau THD.

Pour 2023, la contribution pour le Rouillacais augmente et s'élève à 61 460,75 €.

Le Conseil Communautaire valide cette nouvelle contribution.

4. Décision modificative budgétaire 3 – Budget Assainissement

L'emprunt relatif à la réhabilitation de la station d'épuration de Genac a été estimé lors du vote du budget primitif de l'assainissement et il y a lieu, pour rectifier les écarts avec l'amortissement réel de ce prêt, de prendre une décision modificative afin de mandater les dernières échéances d'emprunt 2023 du budget assainissement.

Dépenses d'investissement :

Chap 16 Emprunts et dettes assimilées

c/1641 Emprunts en euro + 5 034.74 €

Chap 020 Dépenses imprévues

c/020 Dépenses imprévues - 5 034.74 €

Le Conseil Communautaire valide cette modification budgétaire.

5. Acquisitions foncières – Déviation du Lantillon

Lors du Conseil Communautaire du 12 décembre 2022, le président était autorisé à engager des négociations avec les propriétaires concernés pour mener les acquisitions foncières nécessaires pour permettre la création de la déviation de Rouillac et la future extension de la Zone d'activités économiques.

Après négociations avec les propriétaires et les divisions cadastrales correspondantes par les services fonciers, des promesses de vente ont été signées selon la nature des sols et les éléments figurants dans le tableau ci-dessous pour un montant total de 251 000 €.

Parcelle	Nouvelle référence cadastrale	Propriétaire	Surface à Acquérir (en m ²)	Prix acquisition	Devenir de la parcelle
YD29	YD173	EARL Leane	7 290	7 500,00 €	Rétrocession Département
G1057	G1296	Lechelle	113	8 500,00 €	Rétrocession Département
G740	G1294	Lechelle	158		Rétrocession Département
G739	G1292	Lechelle	62		Rétrocession Département
G738	G1291	Lechelle	456		Rétrocession Département
YD146	YD170	Lechelle	98		Rétrocession Département
YD114	YD114	Lechelle	117		Rétrocession Département
YE40	YE110	Mesnard	1 413		235 000,00 €
YE42	YE114	Mesnard	8 806	Rétrocession Département	
YE42	YE115	Mesnard	9 205	Foncier CDC ZAE	
YE42	YE116	Mesnard	15 729	Foncier CDC ZAE	
YE41	YE111	CDC	14 926		Foncier CDC ZAE
YE41	YE112	CDC	3 129		Rétrocession Département
YE41	YE113	CDC	895		Foncier CDC ZAE
YD147	YD172	CDC	1369	Néant	Rétrocession Département

Le montant total des acquisitions s'élève à 251 000 € et le montant des rétrocessions départementales sont estimées à 123 167 €.

Le Conseil Communautaire décide de faire l'acquisition des parcelles situées dans le tableau ci-dessus et donne l'autorisation au Président à signer l'acte notarié. Les frais de géomètre et notariés sont à la charge de la collectivité. Les parcelles utilisées pour réaliser le contournement ouest de Rouillac seront rétrocédées au département selon les tarifs suivants (0,5 € à 1€/m² en zone N, 8 € le m² en zone Ux).

6. Rétrocession d'un bien à la commune de Rouillac

Le 1^{er} janvier 2023, la Communauté de Communes a rétrocédé les logements situés place des Martyrs mis à disposition par la ville de Rouillac dans le cadre d'un bail emphytéotique conclu en 1997 et venant, à la suite d'un avenant, à expiration le 31 décembre 2022.

L'ensemble immobilier (4 logements) mis à disposition a été réhabilité par la Communauté de Communes. Aussi, une opération de réhabilitation complète a été réalisée sur une dépendance par la Communauté de Communes pour y réaliser un logement adapté.

Lors de cette rétrocession, il a été décidé de réfléchir au devenir de ce 5^{ème} logement, lors de cette année 2023 pour déterminer si la Communauté de Communes se proposait d'acquérir en pleine propriété ce bien à la ville de Rouillac. Une convention de mise à disposition entre les 2 collectivités est alors nécessaire pour cadrer juridiquement l'administration du bien par la CdC pour 2023.

Lors des discussions entre les deux collectivités, les divisions cadastrales, les servitudes à mettre en œuvre et l'administration conjointe de l'ensemble des logements par la Communauté de Communes du Rouillacais et la Ville de Rouillac étant difficiles à conjuguer, il est proposé que ce bien revienne définitivement dans le patrimoine de la commune et ne fasse plus l'objet d'un intérêt communautaire.

A l'unanimité, les membres de la Communauté de Communes valident la convention de mise à disposition au titre de l'année 2023 et décident que le bien soit rétrocédé définitivement à la ville de Rouillac à compter du 1er Janvier 2024.

7. Rétrocession de bien au SDIS

Une convention a été établie le 8/04/2009 entre le SDIS de la Charente et la Communauté de Communes du Rouillacais pour la mise à disposition du logement situé au-dessus de la caserne.

Le SDIS, ayant un programme de rénovation de la caserne souhaiterait récupérer ce bien pour d'autres usages (logement pompier, astreintes...). Le SDIS a ainsi sollicité la Communauté de Communes pour une rétrocession avant le terme de la convention.

Le bien étant actuellement vacant, la Communauté de Communes du Rouillacais a la possibilité de renoncer à la mise à disposition de l'appartement en application de l'article 7 de ladite convention au 31 décembre 2023.

A l'unanimité, les membres de la Communauté de Communes émettent un avis favorable pour que le bien soit rétrocédé au service départemental d'incendie et de secours (SDIS) à compter du 1er Janvier 2024.

8. Mesures d'aides aux entreprises

Deux nouvelles demandes de soutien financier pour l'aide à l'investissement ont été instruites. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre du conventionnement SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine. Avec un avis favorable de la commission développement économique, les membres du Conseil Communautaire acceptent le versement de subventions aux entreprises suivantes :

Aide à l'investissement :

OBJET	DESCRIPTIF ET MONTANT PROPOSE
ATTRIBUTION SRDEII - AIDE A L'ENTREPRENARIAT	GALENA SHOP – POUR L'AMENAGEMENT D'UNE BOUTIQUE DE PRET A PORTER POUR UN MONTANT DE 1 181,87 € (installation à Rouillac)
ATTRIBUTION SRDEII - AIDE A L'ENTREPRENARIAT	BE REPROG – POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL POUR UN MONTANT DE 3 012,29 € (installation à St-Genis d'Hiersac)

VII. Représentations du Conseil Communautaire – Agenda des Commissions

Prochaine séance du conseil communautaire :

Lundi 11 décembre 18h00 – Communauté de Communes du Rouillacais.

Monsieur le Président demande à ce que le Conseil Communautaire puisse être délocalisé dans une commune en décembre.

VIII. Questions et informations diverses

Participation financière à La Mission Locale – Arc Charente

Claudine Rodet fait part des difficultés financières de la Mission locale Arc Charente qui pourraient à terme les obliger à licencier du personnel, pourtant mobilisé pour accompagner les jeunes adultes. Elle souhaite que les participations financières des EPCI soient plus conséquentes et harmonisées au sein du département. Actuellement, la Communauté de Communes verse 1,20 € par habitant. Le Président est mandaté pour en faire l'écho auprès des autres territoires.

Appel à projet MSA : Grandir en milieu rural – Numérique & Mobilités

La MSA a travaillé en 2020 sur une nouvelle offre territoriale Enfance Jeunesse. Cette offre – **Grandir en Milieu Rural** – a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'enfance – jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles : l'accueil du jeune enfant, les loisirs/vacances, la parentalité, le numérique et la mobilité.

Une candidature a donc été portée par la CdC, en concertation avec les services et partenaires locaux (Espace France Services, Coordinatrice enfance-jeunesse, Insert'R, Mission Locale et l'ALPR).

Le Projet proposé : « Mobil'27, transport à la demande pour tous », a pour but d'expérimenter pendant un an l'extension du service Mobil'27 au vendredi après-midi et le samedi matin et ainsi de travailler avec les acteurs locaux pour que le service réponde aux besoins des jeunes et des familles, renforcer la promotion du dispositif au sein des structures qui œuvrent pour ces publics.

Le Coût global estimé est de 17 150 € (acquisition petits équipements, frais de gazole et d'entretien, salaire). Ce projet est subventionné par la MSA à hauteur de 12 500 €.

Un appel à candidature sera lancé pour le recrutement d'un chauffeur pour l'équivalent d'1/2 ETP.

Présentation des règlements du service Déchets Ménagers

Les différents règlements : redevance, collecte et accès à la déchetterie ont été mis à jour. Les modifications opérées sont rappelées aux élus. Les règlements seront votés lors du prochain conseil communautaire.

Devenir de la piscine intercommunale

Suite aux études menées en 2023 sur l'état de la piscine intercommunale, il apparaît que les fuites soient identifiées à la fois sur les canalisations mais également sur la structure même du bassin. Dans l'attente de connaître le coût réel des réparations et plutôt que de choisir une solution par dépit, il convient dès maintenant de réaliser une étude des besoins pour définir le projet le plus approprié pour le territoire. Aucune solution ne doit être écartée et chacune d'elle sera chiffrée, permettant ainsi un arbitrage politique.

Actualités des services communautaires

Le président donne la parole aux services communautaires pour échanger sur l'actualité à venir.

Le Président de séance lève la séance à 20h00